



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2021

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BESTAM, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame BOURGEOIS, présente par pouvoir donné à Monsieur WUIBOUT

Monsieur LESUEUR, présent par pouvoir donné à Madame LEMPEREUR

Etaient absente : Madame HAUTION

Etaient excusés : Madame BRUNHOSO et Monsieur METTAVANT

Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2021-01 Adhésion à la centrale d'achat de la CU du Grand Reims

La centrale d'achat peut conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux en gérant seule la procédure. Elle offre ensuite à ses adhérents, la possibilité de passer des commandes relatives à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.

Il est à noter que cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ni pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achat.

Chaque adhérent reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, pour décider de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent, et ainsi, signer tout acte y afférent.

Délib n° 2021-02 Charte et dispositif d'aide à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel (de la CU du Grand Reims)

La Communauté urbaine du Grand Reims a entrepris dès sa création au 1er janvier 2017, une démarche visant d'une part à mieux connaître son patrimoine naturel dans ses différentes composantes et d'autre part à construire avec les communes et les acteurs du territoire un projet pour préserver et développer ce patrimoine.

Cette démarche s'est concrétisée en 2018 par :

- une charte pour la biodiversité et la préservation du patrimoine naturel
- un outil financier, le règlement d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Le règlement d'aide financière vient d'être renouvelé. Il est désormais opérationnel pour la période 2021-2026. La CU peut nous accompagner techniquement et financièrement dans nos projets d'aménagements en faveur de la biodiversité, la subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total des travaux.

Le Maire précise que la charte matérialisera l'engagement de la commune en faveur du patrimoine naturel.

C'est pourquoi il invite le conseil à approuver cette charte et à l'autoriser à la signer, afin de matérialiser cette volonté. Elle ne comporte pas d'obligation, elle constitue un engagement moral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la charte et du dispositif d'aide à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Délib n° 2021-03
Admission en
non-valeur de
créances

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorerie propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune sur un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La recette à admettre en non-valeur de créances concerne l'ancien propriétaire de la maison située au 29 rue de Bazancourt pour un montant de 3247 € correspondant à la Taxe Locale d'Équipement (taxe d'urbanisme) relative au permis de construire PC 074 06 N 1039.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention, les conseillers municipaux acceptent d'admettre en non-valeur la créance décrite ci-dessus pour un montant de 3247 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2021 à l'article 6541.

Délib n° 2021-04
Acquisition de la
parcelle AH 393

Monsieur le Maire explique qu'en parallèle de l'échange de parcelle avec le propriétaire de la Pouprie, il a contacté la société Immocoop, propriétaire de la parcelle AH 393 d'une surface de 22 centiares afin d'acquérir cette dernière.

Actuellement, cette parcelle est privée et ne permet donc pas à la commune de se raccorder aux réseaux, empêchant donc tout aménagement sur la parcelle AH 229 (partie de la parcelle que nous échangeons avec la parcelle de la Pouprie).

La société Immocoop propose de céder cette parcelle à la commune pour le prix d'1 euro, charges et frais à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- acceptent d'acquérir la parcelle AH 393 au tarif d'1 euro,
- acceptent de prendre en charge les frais notariés et frais annexes inhérents à cette acquisition,
- autorisent le Maire à signer tous les actes et pièces inhérents à cet achat.

Délib n° 2021-05
Recrutement
d'un assistant à
maîtrise
d'ouvrage

Le déplacement de la bibliothèque et l'aménagement des 2 cellules professionnelles supplémentaires auront lieu en 2021.

En parallèle il faut construire un local pour ranger tout le matériel (chaises et tables... entreposées actuellement dans les locaux de la future bibliothèque).

Ce local sera attenant aux ateliers municipaux situés 28 rue du Pavé.

Afin d'éviter tout problème lié à l'édification de ce bâtiment, il paraît utile de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous aiguillera pour les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- donnent leur accord pour la construction du local de rangement
- autorisent le maire à recruter un assistant à maître d'ouvrage et à signer tous les documents afférents.

Information au
conseil des
actions menées
par le Maire au
titre de l'article
L21122-23 du
CGCT

Le Maire doit rendre compte des actions qu'il a mené au titre des délégations accordées par le conseil municipal au titre de l'article L21122-23 du CGCT.

Il informe le conseil de l'achat du matériel suivant :

- une grue d'atelier pour un montant TTC de 815.40 €
- une plaque vibrante pour un montant TTC de 1373.64 €
- une disqueuse pour un montant TTC de 2268 €

Délib n° 2021-06
Projet de
réhabilitation et
de mises aux
normes de la
mairie

Monsieur le Maire expose qu'il faudrait réfléchir dès à présent à la réhabilitation et à la mise aux normes de la mairie.

Afin d'avoir une idée des possibilités qui s'offrent à nous et d'avoir une expertise, il conviendrait de :

- recruter un assistant à maître d'ouvrage qui sera en charge a minima de l'étude de faisabilité, de la programmation et de l'aide à la désignation d'un maître d'œuvre

- puis le cas échéant, des missions de suivi des études et de réalisation des travaux,
- effectuer, le cas échéant, les diagnostics amiantes et plomb requis,
 - effectuer les autres diagnostics nécessaires à la réalisation de l'opération (ex : relevés géomètre, diagnostic structurel...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent le maire à :

- recruter un assistant à maître d'ouvrage,
- effectuer tous les diagnostics inhérents à ce projet
- à signer tous les documents afférents.

**Informations
diverses**

- ⇒ Remerciements de Casa Sard pour la gratuité des droits de place de 2020.
- ⇒ Remerciements de nombreux seniors qui ont bien apprécié le colis gourmand offert par la mairie.

La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

